# L'ABEILLE.

PAR BELLETT, MAGNE & Cie.
No. 84, rue Chartres.

Journal quotidien, ..... $12
Pr. [illegible] pour 6 mois, $6

*POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS*

## HENRY CLAY,
### DU KENTUCKY.

Nommé à la désignation d'une Convention Nationale

*NOUVELLE-ORLEANS*

VENDREDI MATIN 20 DECEMBRE 1839.

### FOIRE AU PROFIT DES ORPHELINES.

Nous ne nous sommes pas trompés en disant que la soirée de mardi avait été belle pour les dames patronnesses et pour leurs protégées: plus de cinq mille piastres ont été apportées en quatre heures par la bienfaisance publique dans la caisse des orphelines. Ce premier élan de bienfaisance ne s'est pas ralenti durant toute la journée d'hier les visiteurs ont afflué dans la salle St. Louis, et le voir la foule d'y est presque aussi nombreuse et aussi brillante que le vendredi; la vente a eu presque autant de succès, et la recette totale a été au moins égale. Malgré les achats considérables qui ont été faits durant ces deux journées, l'exposition n'a pas encore perdu toute sa richesse et tout son éclat. Nous l'avons parcourue après la retraite des visiteurs et nous avons été frappé de l'abondance, de la variété, du mérite des objets qui restent à vendre. Il faut que la générosité de tous ait été indépendante, que l'habileté de nos dames ait été bien féconde en trésors de toute espèce pour que les magasins de la salle St. Louis conservent encore des assortimens aussi complets et aussi abondans après les nombreux prélèvements qu'ils ont subis. Il semble en vérité que l'on n'ait fait que glaner, et nous serions tenté de croire que dans l'empressement qu'on y a mis, on a épargné les plus belles choses. Les retardataires auront encore demain une large moisson à faire. Qu'on n'oublie pas que c'est demain le dernier jour, et qu'il reste beaucoup à vendre encore. Nous en avons la conviction, la bienfaisance de nos compatriotes est inépuisable; elle enlèvera demain, sinon la totalité, au moins la meilleure partie des belles objets encore offerts par nos obligeantes marchandes, et le dernier jour de la foire en sera le plus beau. Avant de terminer ces quelques lignes, dans lesquelles nous voulons rendre justice à tout le monde, et cela est difficile, disons que la salle St.-Louis a été prêtée avec une obligeante générosité par MM. Bertus et Fagot qui ont voulu s'associer ainsi à cette œuvre si utile et si charitable. En cette circonstance tout le monde a fait son devoir, et les expressions nous manquent pour louer dignement une union touchante unanimité.

### ELECTION DU NEW JERSEY.

Le journal officieux du pouvoir qui jusqu'à présent n'avait parlé qu'en passant de la violente discussion soulevée dans la chambre des représentans du congrès, par la conduite inconstitutionnelle du secrétaire, à propos de l'élection des représentans du New Jersey, vient enfin d'aborder ce sujet et il le traite avec le profondeur habituelle.

Comme lui, et plus que lui peut-être, nous déplorons ce qui se passe au congrès, non seulement parce qu'un pareil conflit nuit à l'ordre et aux intérêts du pays, mais surtout parce que de pareils débats ne peuvent que nous désonorer sur tout le monde et entraver le développement de la liberté générale des peuples.

Mais est-ce notre faute après tout s'il existe un parti exclusif, violent, tyrannique, dont tous les efforts tendent à confisquer à son profit et les usages reçus, et l'autorité des précédents, et puissante en pareille matière, et les dispositions formelles de la législation parlementaire?

Fait-il pour avoir le pays laisser fouler aux pieds et les lois et la liberté et la souveraineté du peuple? Non, certes, et l'énergie de la résistance qu'on oppose à de tels empiétemens, doit toujours être proportionnée à la violence et à la ténacité de l'attaque. Si donc il y a du scandale au Congrès, qu'il retombe sur la tête de ceux qui l'ont provoqué!

Nos lecteurs connaissent les faits qui ont donné lieu à la discussion qui nous occupe: aussi nous bornerons-nous à les rappeler sommairement. Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans de grands développemens pour établir que le journal officieux du pouvoir qu'on a fait une exposition inexacte.

Les six membres de la chambre des représentans pour l'Etat du New-Jersey arrivent à Washington munis des commissions qui doivent les faire reconnaître comme tels; commissions régulièrement délivrées par le gouverneur de leur Etat.

La régularité de ces commissions n'est point contestée. La loi du New Jersey, concernant les élections congressionnelles porte en effet ce qui suit:

"Sect. V. Le gouverneur ou le personne tenant les rênes du gouvernement, trente jours au moins avant le jour fixé pour la réception des votes d'élection, les enregistrera et mettra à un sceau officiel conveque par lui, et après avoir calculé le nombre de votes des différens candidats pour chaque candidat, le dit gouverneur et le conseil en délibérant ont les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages dans tout l'Etat pour être au Congrès les représentans du dit Etat; lesquelles six personnes le gouverneur commissionne dûment sous le grand sceau de l'Etat pour représenter cet Etat dans la chambre des représentans des Etats-Unis."

Personne n'a osé avancer que cette loi n'ait pas été ponctuellement exécutée; personne n'a contesté que les retours des élections n'aient été examinés et les suffrages des comtés dûment calculés par le gouverneur et le conseil avant l'expédition des commissions.

Comment se fait-il donc que le secrétaire provisoire de la chambre des représentans ait cru pouvoir admettre par le rôle le nom de l'un des membres du New Jersey porteur d'une de ces commissions, et refuser l'admission des trois autres?

Les amis de l'administration prétendent qu'il y a des votes illégalement admis dans quelques comtés et ils soutiennent que sans de leurs candidats avaient reçu un plus grand nombre de suffrages que leurs compétiteurs ubiqs. En supposant le fait vrai, il y aurait lieu à examiner les documens produits de part et d'autre suivant la marche tracée par les précédens parlementaires en pareille matière: mais de plus, mais de moins; mais les membres porteurs d'une commission doivent d'abord être admis parce qu'ils en ont le droit incontestable d'après les précédens constatés de la chambre, sauf à faire statuer ensuite sur le mérite de leurs élections par le comité nommé à cet effet.

La chambre doit d'abord faire inscrire sur le rôle tous les membres porteurs de commissions régulières, procéder ensuite à son organisation; et, une fois constituée, elle envoie à l'examen du comité d'élections toutes celles qui sont contestées ou qui donnent lieu à des réclamations, pour statuer enfin sur le rapport du comité. Telle est la manière de procéder qui a constamment été suivie par le congrès; telle est la marche tracée par les précédents.

Il est d'autant plus extraordinaire de voir le pouvoir chercher maintenant à faire prévaloir une doctrine contraire que cette même doctrine fut toujours la sienne, et que M. Van Buren lui donna son entier approbation dans une circonstance analogue alors qu'il était avocat général de l'Etat de New York. Il décida alors que le membre muni d'un certificat régulier devait siéger ipso facto, et que l'examen de la validité de l'élection ne pouvait avoir lieu qu'après la constitution définitive de la chambre.

S'il faut en croire le journal du pouvoir, le Secrétaire d'Etat du New Jersey, a donné une déclaration portant que les candidats ministériels entachés reçu un plus grand nombre de suffrages que les membres whigs qui ont été commissionnés. Mais il est évident que cette pièce émanant du Secrétaire d'Etat n'a pas plus de poids aux yeux de la loi que si elle eut émané d'un simple particulier; puisque la loi du New Jersey attribue exclusivement la connaissance des retours au gouverneur et à son conseil, ainsi que nous l'avons établi.

En résumé les membres munis de certificats réguliers doivent être admis à siéger par cela seul qu'ils sont porteurs de ces certificats; et ils ont le droit incontestable de concourir à l'organisation de la chambre qui ne peut s'occuper de l'examen de la validité des élections contestées qu'après être définitivement constituée. Prétendre le contraire, c'est repousser l'autorité de tous les précédents, c'est renier son chef actuel. Aussi croyons nous que le journal du pouvoir renoncera à soutenir une thèse qui pourrait gravement le compromettre auprès de ses patrons.

Nous avons reçu hier soir des journaux de Natchez jusqu'au 18 courant, auxquels nous empruntons les extraits suivans.

INCENDIE.—Hier soir vers trois heures un incendie s'est déclaré dans une maison appartenant à Mr. Cassens, à Bellevue, à environ un mille de Natchez; malgré les efforts des pompiers et des citoyens, le feu a entièrement consumé cette bâtisse. La perte est estimée à environ $1500.

MEURTRE.—Mr. John Maxwell, arpenteur de la ville de Natchez, a été assassiné, le 11 courant, à *Mount-gomery's Point*, Arkansas, par un nommé Smith.

### IMPORTATIONS A PHILADELPHIE

La valeur des marchandises importées dans le port de Philadelphie pendant les années 1837 et 1838, et les 3 premiers trimestres de 1839, a été comme suit:

| | |
|---|---|
| En 1837 | $16,130,836 |
| En 1838 | 10,417,815 |
| En 1839 (trois ters. trimestres) | 12,571,164 |

Ces chiffres donnent une augmentation dans les importations pour les trois premiers trimestres de cette année de $2,153,349, sur celle de 1838.

L'augmentation des recettes provenant du jugement des droits de douane a été proportionnée.

Il a été perçu:

| | |
|---|---|
| Du 1er. octobre au 31 déc. 1838 | $488,402 90 |
| Du 1er. janvier au 31 mars 1839 | 736,889 84 |
| Du 1er. avril au 30 juin 1839 | 717,063 28 |
| Du 1er. juillet au 30 septembre 1839 | 1,078,695 77 |
| | $2,971,192 97 |
| En 1838 le chiffre était de | 1,917,108 80 |

Augmentation cette année de $1,054,014 17

Le nombre des navires arrivés en 1839 jusqu'au 29 novembre a été de 10,780, dont 497 venant de l'étranger. Le nombre des navires arrivés dans le même espace de temps en 1838 a été de 10,488, dont 442 venant de l'étranger.

—TYRANNIE.—*On voscrit.*—On s'intéressait beaucoup à Strasbourg d'une histoire de sevrement qui n'est passée il y a peu de jours, et qui rappelle les scènes les plus sombres de nos mélodrames.

Vis-à-vis le grand portail de la cathédrale sont deux maisons étroites et étaisées, antiques toutes deux, et dont l'une offre encore dans son riche l'image d'une sainte, comme on en voit sur presque toutes les maisons au moyen âge. Depuis longtemps, l'une de ces maisons jouissait une réputation suspecte; on racontait qu'il y passait le nuit des choses étranges, qu'on y entendait des sons extraordinaires, des cris étouffés d'armes, des bruits de chaînes, et qu'on y voyait des spectres. Aussi les locataires, quelque complaisant qu'étaient les propriétaires, se lassaient et finissaient par ne plus trouver personne qui voulût habiter la maison. Mais les bruits mystérieux, sans cesse renaissans, ne cessaient point. Quand les voisins, plus tard, se sont mis à parler de la loi qui est de mon avis. Ma chère amie, j'ai du savoir, qui, j'en suis certain, partagerait mon sentiment, s'il était possible. Songez donc que je suis fort riche et que nous n'avons pas d'enfant..... Je ne voudrais pas cependant un chétif rente, pour priver de votre société quelle qu'elle soit et en quel moment que ce soit, mon ami, je ne puis ... que c'est que de rendre une femme malheureuse; et si la compagnie de M. de Pontis est nécessaire à votre bonheur, souvenons-nous tous deux que le lien qui nous unit n'est pas éternel; il y a une loi qui protège notre repos et notre tranquillité, il faut y recourir. J'ai vu de M. votre père une dot de 60,000 fr.; elle est à votre disposition. Je sais bien que c'est peu de chose et rien. Un passé, par exemple, le mémoire de votre couturière est monté presque aussi haut; mais vous voulez vous? je n'ai pas de vanité, et vous m'aimez beaucoup cet hôtel, vous raffolez de ma maison de l'Allée-d'Avray, vous êtes fière de mes équipages, je sens tout cela, mais, en conscience, je ne puis pas qu'en priver pour M. de Pontis; peut-être vous donne-mon mieux? ..... Je ne veux pas être trompé, mais hâte-moi, j'exige de la bonne foi; et comme il vous semble peut-être pénible de vous décider maintenant entre moi, je me suis arrangé de façon à vous mettre à l'aise; je pars demain pour Villed'Avray où le voiturier M. de Pontis est prévenu, et vous le recevrez, tout seul dès. Songez, madame, que vous êtes libre, que vous n'avez pas l'excuse de la nécessité et que le lien qui nous unit peut se délier ..... Adieu madame, demain je pars."

—Eh bien! M. le cardinal, dit l'empereur avec feu et en croisant ses bras sur sa poitrine, où en serait cet honnête homme si le diverse n'existait pas? Il faudrait qu'il subît l'adultère, où qu'il vécût sans vengeance..... Et son rêve, son rêve, s'écrie Napoléon, le lieutenant de dragons qui rêvait une terre, M. le cardinal, il est dans la nature humaine d'estime, dites ce qu'on peut penser que ce qui s'oppose à être chassé, ne pas vouloir être ... ne veut ... ne ... ne ... ne